

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 16 mars 2017 à 18 heures

Nombre de délégués : 22

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Absents : 5
Quorum : 12

L'an deux mil dix-sept, le 16 mars, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 10 mars s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. FAGES

Membres présents :

Mmes LAMENA, MONNERET, RIBEYRE, ROTHEA, VENDITTELLI,
Ms MARTINEZ, FAGES, BESSON, BOISSERIN, BREUZIN, VERGUIN,
FROMONT, GRENIER, MONTET, FAVRIN, DUCRUET

Pouvoirs :

M. VILLEJOBERT a donné pouvoir à M. DUCRUET

Membres absents :

Mme ALBANI
Ms COMBET, FOURMAUX, MONTET, DURAND

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 02 février 2017.
- Installation d'un nouveau délégué de la CCPO.
- Dossiers présentés, donnant lieu à délibération :
 - Election d'un Vice-Président au SITOM Sud Rhône
 - Election d'un membre du Bureau Syndical
 - Election d'un membre de la CAO
 - Compte Administratif 2016
 - Compte de Gestion 2016
 - Affectation du Résultat 2016
 - Participations 2017
 - Budget Primitif 2017
 - Création d'un poste de catégorie C - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Attribution de chèques cadeaux pour le personnel du SITOM Sud Rhône
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers.
 - Relevé des décisions du Président depuis le dernier Comité.
 - Autres.

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18h05.

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.
Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Serge FAGES, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 02 février 2017, l'installation d'un nouveau délégué de la CCPO suite à la démission de M. RIVOIRE, l'élection d'un Vice-Président, d'un membre du Bureau Syndical et d'un membre de la CAO, l'adoption du Compte Administratif 2016, du Compte de Gestion 2016, l'affectation du Résultat 2016, les participations 2017, l'approbation du Budget Primitif 2017, la création d'un poste de catégorie C (Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) et l'attribution de chèques cadeaux pour le personnel du SITOM.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 02 février 2017 et s'ils ont des remarques à formuler.
Les délégués n'ont pas de remarque.

Le PV du Comité du 02 février 2017 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN DELEGUE AU SITOM :

M. MARTINEZ rappelle que M. Robert RIVOIRE a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au sein de la Commune de Chaponnay et par conséquent, de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et du SITOM Sud Rhône.

La Communauté de Commune de la CCPO a délibéré le 13 février 2017 pour nommer M. Raymond DURAND, délégué titulaire et M. Daniel BLOND, délégué suppléant qui sont installés à compter de ce jour au SITOM Sud Rhône.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

➤ **ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT AU SITOM SUD RHONE :**

M. MARTINEZ rappelle que M. RIVOIRE était Vice-Président, représentant la CCPO. Le SITOM compte 1 Vice-Président délégué et 3 Vice-Présidents représentant chaque Communauté de Communes.

M. Guy BOISSERIN représente la CCVG, en relation avec le monde économique et M. Pierre VERGUIN représente la COPAMO, en relation avec le monde rural. M. RIVOIRE représentait la CCPO, chargé de la communication en relation avec la population.

M. MARTINEZ propose la candidature de M. Bernard DUCRUET pour remplacer M. RIVOIRE. Le Président demande s'il y a d'autres candidats sur la CCPO. Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à l'élection d'un Vice-Président représentant la CCPO et désignant M. Bernard DUCRUET est approuvée à la majorité : 14 voix pour et 1 abstention

18 h 10 - Arrivée de Mme VENDITTELLI et M. BOISSERIN

➤ **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL :**

M. MARTINEZ rappelle que le Comité Syndical du 27 mai 2017 a désigné 11 membres pour le Bureau Syndical. En remplacement de M. RIVOIRE, élu de la CCPO, Le Président propose la candidature de Mme Sylvie ALBANI. Mme ALBANI n'est pas présente au Comité de ce jour mais elle a donné son accord à M. MARTINEZ.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures parmi les délégués de la CCPO. Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à l'élection d'un membre du Bureau Syndical et désignant Mme Sylvie ALBANI est approuvée à l'unanimité : 17 voix

➤ **ELECTION D'UN MEMBRE DE LA CAO :**

M. MARTINEZ rappelle que le Comité syndical du 27 mai 2014 a désigné 10 membres pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

En remplacement, toujours de M. RIVOIRE, Le Président propose la candidature de M. Jacques FAVRIN, en tant que délégué suppléant de la CAO.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures parmi les délégués de la CCPO. Il n'y a pas d'autre candidature.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à l'élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres et désignant M. Jacques FAVRIN est approuvée à l'unanimité : 17 voix

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

Le Président donne la parole à M. FAGES.

Sur la base d'un diaporama, M. FAGES présente les résultats de l'exercice 2016. Il précise que ce sont exactement les mêmes chiffres que ceux présentés au DOB. Il demande aux délégués s'ils ont bien reçu la présentation synthétique et indique qu'ils ont eu sur table la balance globale d'équilibre du Budget Primitif 2017 donnant le résultat de l'année 2016.

M. FAGES décline les résultats de l'exercice 2016 :

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 445 662.85 €, composées pour 393 901.17 € d'opérations d'ordre correspondant aux amortissements, le reste correspondant aux FCTVA et aux subventions émanant du Département.

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 387 704.50 €, composées pour 302 897.07 € de dépenses réelles d'investissement et 84 807.43 € d'opération d'ordre budgétaires.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 395 650.92 €, constituées pour 5 423 727 € des participations des Communes.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 142 673.10 €

Ce qui donne, pour l'exercice 2016 un résultat de la section d'investissement de 57 958.35 € et un résultat de la section de fonctionnement de 252 977.82 €.

Compte tenu des résultats reportés des exercices précédents, on obtient les résultats de clôture 2016 suivants :

- En investissement : 674 540.08 € (57 958.35 € + 616 581.73 €)

- En fonctionnement : 1 750 221.46 € (252 977.82 € + 1 497 243.64 €)

M. FAGES demande aux délégués s'ils souhaitent revoir le détail des dépenses et s'ils ont des questions. Il rappelle que les dépenses de fonctionnement comprennent toutes les dépenses liées à l'activité du SITOM (collectes, incinération, exploitation des déchetteries...).

Les délégués ne souhaitent pas revoir le détail des dépenses et non pas de questions particulières.

Le Président se retire afin que les membres du Comité Syndical puissent délibérer sur l'approbation du Compte Administratif 2016.

M. FAGES assure la Présidence de la séance et propose aux élus de se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2016.

Le Compte Administratif 2016 est approuvé à l'unanimité : 16 voix

M. MARTINEZ reprend sa place et la Présidence de la séance.

M. BOISSERIN fait remarquer qu'il y a une erreur de date dans la balance et qu'il faut lire résultat cumulé 2016 et non 2017.

➤ **COMPTE DE GESTION 2016 :**

M. FAGES indique que le Compte de Gestion établi par Mme MORAND, Trésorière Principale est conforme au Compte Administratif. Le Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

M. FAGES propose aux élus de délibérer.

Le Compte Administratif 2016 étant conforme au Compte de Gestion 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité : 17 voix

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

M. FAGES reprend les résultats de l'exercice 2016 et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 750 221.46 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour un

montant de 674 540.08 €.

M. MARTINEZ propose de soumettre au vote des délégués l'affectation du résultat tel que présentée par M. FAGES

L'affectation du résultat 2016 est approuvée à l'unanimité : 17 voix

➤ **PARTICIPATIONS 2017 :**

M. FAGES explique que les participations sont demandées aux Communautés de Communes et non aux Communes. Charge aux Communautés de Communes de faire leurs appels de fonds aux communes.

M. MARTINEZ énumère les coûts par habitant et par Communauté de Communes des Participations et fait remarquer qu'ils sont très proches les uns des autres.

M. FAGES demande s'il y a des questions à propos de ces participations. Il n'y a pas de question. M. FAGES propose de délibérer.

Les participations 2017 sont approuvées à l'unanimité : 17 voix

➤ **BUDGET PRIMITIF 2017 :**

M. FAGES commente les chiffres du Budget Primitif 2017 sur la base du document de synthèse. Le budget du SITOM tel qu'il est proposé présente les chiffres suivants :

- En fonctionnement 9 110 065.46 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.
- Concernant l'investissement : Les restes à réaliser s'élèvent à 121 725.73 € en dépenses et 100 000 € en recettes. Les inscriptions nouvelles s'élèvent 2 534 796.81 € en dépenses et de 2 556 522.54 € en recettes soit un total d'investissement de 2 656 522.54 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit d'un tableau de synthèse. L'important est de voir maintenant le contenu de notre budget.

M. FAGES décline les chiffres des dépenses de fonctionnement. Il précise que tous les chiffres indiqués dans le document de synthèse reprennent exactement ceux du DOB.

M. MARTINEZ propose de balayer à nouveau les chiffres au cas où il y ait des questions.

M. FAGES énumère le montant des principales dépenses de fonctionnement et indique que pour chaque ligne il est précisé le montant par Communauté de Communes. Il rappelle que les participations ont été calculées cette année en fonction des dépenses et des recettes par Communauté de Communes, en intégrant toutes les prestations supplémentaires demandées par les Communes. M. FAGES rappelle que ces dépenses ont été longuement commentées dans le DOB. Il demande aux élus s'ils ont des questions sur un poste particulier.

M. GRENIER demande où se trouve la salle la Bruyère pour laquelle une somme a été provisionnée.

M. MARTINEZ répond qu'il s'agit de la salle de Chassagny.

Les délégués de la COPAMO indiquent que cette salle a été rachetée par la Communauté de Communes.

M. FAGES poursuit sa présentation en commentant le tableau récapitulatif des coûts par habitant et par Communauté de Communes.

M. FAGES présente ensuite les recettes de fonctionnement.

M. VALETTE demande si les points d'apport volontaire en déchetterie sont gérés par l'exploitant de la déchetterie.

M. MARTINEZ répond négativement. L'exploitant gère uniquement le contenu des bennes des déchetteries.

M. BREUZIN demande ce qu'il en est en matière de performance de tri pour les communes qui ont une déchetterie.

M. MARTINEZ répond que la Commune a d'excellentes performances de tonnages. Globalement c'est la Communauté de Communes qui en bénéficie.

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME pour ce qui concerne l'investissement.

Mme AGUILLAUME énumère les différentes dépenses d'investissement puis les recettes d'investissement.

M. MARTINEZ rappelle que le SITOM a reçu une subvention de 100 000 € versée par le Département pour la construction de la déchetterie de Marennnes.

M. FAGES demande aux élus s'ils ont des questions.

Mme VENDITTELLI demande comment est financée la nouvelle déchetterie de Marennnes.

M. MARTINEZ répond qu'elle est l'autofinancée.

M. FAGES précise que le budget 2017 a été fait pour équilibrer le budget de fonctionnement. Normalement c'est comme cela qu'il faut procéder. Le budget de fonctionnement doit s'équilibrer sans tenir compte du résultat de l'exercice précédent. Une collectivité qui vote son budget en décembre n'a pas connaissance de son résultat. C'est ce que fait la CCVG par exemple.

Dans la mesure où on ne touche pas au résultat de l'exercice précédent, l'excédent sert uniquement à financer l'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

M. BOISSERIN demande si la construction de la déchetterie de Brignais débutera en 2017.

M. MARTINEZ répond affirmativement en précisant que ce sont les études qui vont sûrement être faites en 2017.

M. BOISSERIN demande pourquoi ne pas avoir inscrit 400 000 € sur la déchetterie de Brignais au lieu de 200 000 € et 200 000 sur celle de la COPAMO.

M. MARTINEZ répond qu'une DM sera faite au moment voulu. Pour l'instant, il faut terminer celle de Marennnes qui est un dossier très compliqué.

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont d'autres questions. Ils n'ont plus de question.

M. MARTINEZ propose aux élus de délibérer.

Le Budget Primitif 2017 est adopté à l'unanimité : 17 voix

➤ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C :

M. MARTINEZ explique aux membres du Comité Syndical qu'un agent titulaire au sein du SITOM Sud Rhône peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il est nécessaire d'ouvrir le poste pour qu'il puisse bénéficier de cet avancement. Il s'agit d'une évolution de carrière et non de la création d'un poste supplémentaire. Lorsque l'agent aura été nommé, son ancien poste sera fermé.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions. Il n'y a pas de question.

La création d'un emploi permanent de catégorie C est approuvée à l'unanimité : 17 voix

➤ ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL DU SITOM :

Monsieur Le Président explique que, depuis plusieurs années, le SITOM Sud Rhône attribue, en fin d'année, un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux agents titulaires et contractuels du syndicat. L'attribution de chèques cadeaux au personnel doit faire l'objet d'une délibération.

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la nouvelle liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux applicable au 1^{er} janvier 2016, précise explicitement qu'une délibération précisant les prestations d'action sociale est une pièce justificative obligatoire. Le Centre des Finances Publiques d'Oullins demande donc au SITOM Sud Rhône de produire cette délibération ou, dans le cas du SITOM, de délibérer dans ce sens.

Un débat a lieu à ce sujet, y compris sur les primes des agents. Monsieur MARTINEZ indique que les primes ont déjà été présentées et votées lors du Comité du 23 juin 2016. Le RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA,

encadre le taux des indemnités allouées selon la catégorie A, B ou C.

Concernant les chèques vacances et les chèques déjeuners, une participation de la Collectivité et des agents a été définie aussi par délibération via le Règlement Intérieur applicable au personnel du SITOM, voté le 06 octobre 2016.

L'ensemble de ces actions en faveur des agents du SITOM sont définies par l'appellation "action sociale". Dans certaines collectivités ces actions sont gérées par le COS ou pour les Communes plus importantes, par le CNAS. Le SITOM n'a ni le COS ni le CNAS, c'est pourquoi nous délibérons pour chaque action.

Mme ROTHEA indique que ce montant pourrait être revalorisé.

M. MARTINEZ propose que le montant soit revalorisé lors du prochain budget.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont d'autres questions. Il n'y a plus de question.

L'attribution de chèques cadeaux au personnel du SITOM Sud Rhône est approuvée à la majorité : 16 voix pour et 1 voix contre

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Communication :**

M. MARTINEZ souhaite informer les délégués de l'avancée du dossier de la construction de la déchetterie de Marennes. Il indique qu'il attend avec impatience le permis de construire. Celui-ci a été déposé après la réalisation de l'enquête publique, de la consultation des tiers et de la mise en compatibilité du POS. La commune de Marennes est en POS et non pas en PLU et passera en RNU à partir du 27 mars 2017. Tout cela est assez compliqué et a nécessité un an de démarches. Aujourd'hui, nous avons lancé les procédures de marchés de construction et retenons les entreprises pour pouvoir réaliser la déchetterie avant la fin de l'année. Théoriquement la déchetterie de Marennes devrait ouvrir au mois de décembre.

M. MARTINEZ rappelle que le terrain appartient au ministère des transports et est concédé à VINCI. Le SITOM a négocié avec VINCI pour que le Ministère des transports déclassé le terrain afin de le réintégrer dans le domaine communal comme terrain agricole pour pouvoir ensuite le transférer en construction publique. Il s'agit d'un dossier compliqué.

S'agissant d'un ICPE, le SITOM attend la réponse. Parallèlement, nous ne sommes pas certains d'éviter le CODERST.

M. GRENIER indique que ce ne sera qu'à l'issue de l'instruction du dossier et de la consultation des services que le SITOM sera informé du passage ou non en CODERST.

M. MARTINEZ remercie M. GRENIER des renseignements apportés.

M. DUCRUET demande ce qu'est le CODERST.

M. MARTINEZ explique qu'il s'agit d'un comité départemental d'évaluation des risques pour les EPCI.

M. GRENIER précise que le CODERST examine par exemple les plans de prévention d'inondation au nord du département et qu'il fait partie du CODERST en tant que représentant de l'AMF local. C'est très vaste et il y a souvent entre 15 et 20 dossiers à étudier dans une séance. Les membres sont appelés à statuer sur la recevabilité ou pas des dossiers. Bien souvent, le porteur du dossier est invité à venir défendre son dossier. Il est composé, par exemple, de personnes de l'ARS qui peuvent statuer sur les aspects hygiène, santé, etc... Il y a également différents experts, par exemple des géologues. Ce comité se réunit une fois par mois.

M. VALETTE demande si l'avis du CODERST est opposable ou consultatif.

M. GRENIER répond que l'avis est opposable.

M. GRENIER complète en indiquant qu'il y a des échanges et des instructions préalables à faire pour faciliter la gestion du dossier avant le passage éventuel du dossier en CODERST.

M. MARTINEZ indique qu'il a beaucoup travaillé avec la DDT afin d'établir ce dossier complexe. Il rappelle qu'il y a une autoroute et un CD à proximité du terrain et qu'il a fallu s'entretenir avec un certain nombre d'organismes (migration des oiseaux, habitat...).

M. GRENIER indique que dans le CODERST il y a des représentants de ces instances.

M. MARTINEZ poursuit en indiquant que le SITOM a lancé des MAPA de travaux. Il a souhaité que le

Commission d'Appel d'Offre participe au choix des entreprises, bien qu'il s'agisse d'un Marché à Procédure Adaptée. Nous avons retenu 5 entreprises par lot et il y a 6 lots : voiries et réseaux divers (déchetterie et RD 149), électricité, vidéosurveillance, clôture et signalisation horizontale.

M. FROMONT demande ce qu'il se passera si le CODERST rend un avis défavorable.

M. MARTINEZ répond qu'il y a peu de risques.

M. GRENIER précise que si le dossier posait problème le SITOM en aurait déjà été informé. Il faut maintenant attendre le courrier qui annoncera si le dossier est recevable ou s'il manque encore des pièces et si le dossier doit être complété.

M. MARTINEZ explique qu'il y a deux pipelines, notamment un de gaz plus un CVM qui cernent la déchetterie. Le SITOM a acheté toute la parcelle à 5 € du m² mais va revendre 4 500 m² au Département qui veut installer un centre technique sur le secteur. Cette mitoyenneté va permettre la mutualisation du coût des travaux d'installation des réseaux d'eau, d'électricité et du téléphone. Il faut également réaliser, sur le CD, une protection pour l'entrée et la sortie ainsi qu'un îlot central sur 85m. Le coût de ces travaux s'élève à plus de 100 000 €. Ils seront réalisés par le Département et refacturés, pour moitié, au SITOM.

M. MARTINEZ aborde ensuite le dossier de la déchetterie de Brignais. Il explique qu'il a essayé, avec beaucoup de difficultés, de trouver un terrain et qu'il n'y en a pas. Mme GAUQUELIN a tout fait pour essayer de trouver un terrain sur la commune de Millery mais sans succès. Serge FAGES et Ms BESSON ET GERGAUD, de leurs côtés ont également cherché un terrain sur Montagny et Vourles. Mais, il n'y a rien qui convient. On s'oriente donc vers la possible démolition de la déchetterie actuelle. Nous avons eu des échanges avec Ms MINSSIEUX et IMBERT. Le SITOM pourrait racheter le terrain de la déchetterie : le triangle situé en face ainsi que les voiries qui cernent la déchetterie. M. MARTINEZ indique qu'il doit revoir M. MINSSIEUX pour le terrain sur lequel le SITOM réaliserait la nouvelle déchetterie.

Nous allons d'abord terminer Marennes puis nous enchaînerons sur la déchetterie de Brignais. Entre temps nous allons démarrer les études, choisir un cabinet d'études, étudier la faisabilité du projet sur les 5 500 m² de terrain, étudier le positionnement par rapport aux accès. Le but étant de présenter au Comité une esquisse du projet puis de déposer un permis de construire.

M. BOISSERIN demande à quel moment les délégués issus de cette commune seront informés du développement du projet. Va-t-on pouvoir travailler sur ce dossier ?

M. MARTINEZ explique que pour l'instant il n'y a pas eu grand chose de fait, à part rencontrer M. Le Maire et M. IMBERT, à leur demande.

M. BOISSERIN précise qu'il parle de la phase opérationnelle.

M. MARTINEZ poursuit en expliquant qu'il avait trouvé un autre terrain avec un bail emphytéotique. Ms MINSSIEUX et IMBERT n'étaient pas d'accord : la situation géographique ne leur convenait pas. Donc nous n'avons pas donné suite. C'est sur proposition de M. Le Maire que nous allons étudier cette option. Nous allons maintenant travailler sur le projet et vous proposerons des réunions. Le Président explique qu'il a écrit à M. Le Maire afin de lui indiquer qu'il était important qu'ils se rencontrent pour définir exactement le périmètre. Le Président a également rédigé un courrier annonçant que les délégués de la CCVG seraient invités à travailler sur ce dossier.

M. BOISSERIN trouve dommage qu'en tant que Vice-Président, il n'est reçu qu'une copie par mail de ce courrier.

Mmes RIBEYRE et VENDITTELLI confirment qu'elles ont bien reçu ce courrier indiquant que les délégués étaient invités à travailler sur le dossier.

Concernant les collectes, M. MARTINEZ, explique que le SITOM et la Mairie de Brignais ont du personnel qui se rencontre pour des problèmes techniques, qu'il n'y va pas à chaque fois. Il se déplace quand M. MINSSIEUX le lui demande afin de régler un problème particulier.

M. MARTINEZ demande à M. BOISSERIN pourquoi n'a-t-il pas fait part de sa demande verbalement, ici en bureau, en tant que délégué et Vice -Président au SITOM, avant que le courrier arrive au SITOM.

M. MARTINEZ souhaite apporter des explications afin qu'il n'y ait pas de doute sur le courrier de demande de modification de la fréquence des collectes de Brignais. Le courrier expliquait que la Commune demande la suppression de la 2^{ème} collecte des OMR du vendredi et le rajout d'une collecte hebdomadaire des bacs jaunes. Eco-Emballages souhaite qu'il n'y ait qu'une collecte tous les quinze jours et non pas une collecte

hebdomadaire, par soucis d'optimisation des coûts par rapport aux tonnages. Eco-Emballages demande de bien rester sur ce principe car il s'agit d'un principe national. Le Président précise qu'il a répondu dans ce sens au courrier qui lui avait été envoyé, en indiquant que le SITOM suit les consignes d'Eco-Emballages qui oblige et impose de réaliser des collectes tous les quinze jours. Le Président poursuit en indiquant qu'il ne voudrait pas créer un précédent sur le territoire du SITOM.

M. BOISSERIN répond qu'il y en a déjà un.

M. MARTINEZ indique que cela concerne la collecte OM mais pas la collecte sélective. MARTINEZ précise qu'il assiste aux réunions d'Eco-Emballages. Celui-ci soutient les collectivités qui respectent leurs préconisations.

M. BOISSERIN poursuit en expliquant que le tri a été mis en place sur Brignais depuis plusieurs décennies par le SITOM et Michel THIERS. Aujourd'hui on arrive à des résultats tels qu'il faut faire évoluer les choses.

M. MARTINEZ répond que le SITOM Sud Rhône répond à l'augmentation des volumes dans les bacs jaunes, en changeant les bacs existants par des bacs plus grands. Ceci évite la mise en place d'une collecte supplémentaire dont le coût est de + 100 000 € environ par an.

M. BOISSERIN indique que sur le terrain les gens lui disent qu'ils n'ont pas la place de mettre un petit bac donc comment peuvent-ils entreposer un bac plus grand. Il s'agit d'un vrai problème qui ne pourra se régler ce soir. Mais, ce n'est pas en envoyant des courriers entre Maire et Président que l'on va régler les problèmes. Il précise que les élus vont sur le terrain et se font "engueuler" tous les jours.

M. MARTINEZ propose à M. BOISSERIN d'en rediscuter au prochain bureau du 11 mai.

Mme VENDITTELLI précise que pour éviter les groupes de travail qui prennent beaucoup de temps, il serait bien d'en parler lors du bureau. Elle demande à M. BOISSERIN s'il pense avoir des informations complémentaires. Elle précise qu'elle s'est entretenue avec Mme AGUILLAUME pour avoir des explications car elle n'avait pas compris la réponse. Mme AGUILLAUME lui a bien expliqué et elle l'en remercie.

M. MARTINEZ rappelle qu'il a répondu par courrier au courrier de M. MINSSIEUX.

M. MARTINEZ tient à rappeler qu'Eco-Emballages soutient les actions du SITOM pour environ 1 million d'euros par an et que le montant de ce soutien est proportionnel aux types de collectes, aux tonnages, aux coûts, au personnel mis à disposition... Le Président propose d'écrire à Eco-Emballages pour lui demander une confirmation écrite des préconisations rappelées à chaque rendez-vous, colloques et réunions de travail.

M. MARTINEZ propose de clôturer cette discussion. Il demande s'il y a d'autres questions diverses. Il n'y a plus de question.

➤ **Relevé des décisions du Président :**

Aucune décision n'a été prise par le Président, depuis le dernier bureau.

La séance est levée à 19 h 20
